



**SAPEURS-POMPIERS  
du BAS-RHIN**

**SOUS-DIRECTION  
RESSOURCES HUMAINES**

Groupement gestion prévisionnelle  
des emplois et compétences

**ARRÊTÉ N° RHEC – 2024 – 05 DU 29 FÉVRIER 2024  
FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS À SE PRÉSENTER  
AU CONCOURS INTERNE D'ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS DES  
SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS  
SESSION 2024**

**Le Président du conseil d'administration  
du service d'incendie et de secours du Bas-Rhin**

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;
- VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen dans un corps, cadre d'emplois ou un emploi dans la fonction publique française ;
- VU** le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers ;
- VU** l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Bas-Rhin en date du 20 juin 2023 décidant d'organiser un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024 et de recourir aux services du CDG 54 en matière de gestion administrative et logistique des concours sur la base d'une convention ;
- VU** l'arrêté n° RHEC-2023-03 du 18 septembre 2023 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le procès-verbal de la commission chargée de se prononcer sur l'équivalence des qualifications présentées par les candidats en date du 2 février 2024 ;
- SUR** proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** sont admis à se présenter aux épreuves du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le service d'incendie et de secours du Bas-Rhin au titre de l'année 2024, les candidats classés par ordre alphabétique dont les noms figurent sur la liste en annexe.

**ARTICLE 2 :** leur admission à se présenter aux épreuves repose sur :

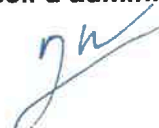
- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier ;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter au concours interne auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non-conformité de leur dossier et/ou de non-respect des conditions à remplir pour se présenter au concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

**ARTICLE 3 :** le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SIS du Bas-Rhin consultable sur le site Internet [www.sis67.alsace](http://www.sis67.alsace).

**Le Président  
du conseil d'administration,**



**Frédéric BIERRY**

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Président du conseil d'administration du SIS67 – 2 route de Paris – 67087 STRASBOURG CEDEX 2
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Strasbourg

Transmis au contrôle de légalité  
par voie dématérialisée

N° de l'accusé de réception :

067-286700174-20240229-rhec-  
2024-05-AR

Date de réception : 29 FÉV. 2024

## ANNEXE

**Liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admissibilité du concours interne d'accès  
au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels – session 2024  
dont les épreuves se dérouleront le 8 mars 2024**

Numéro d'identifiant	NOM	Prénom
158310	ANTONI	Quentin
157800	ARBOGAST	Lucas
158356	ARQUEY	Matthieu
158317	BAUMGARTEL	Joffrey
158359	BEDEL	Jeffrey
157798	BELAID	Adel
157907	BERNIER	Arnaud
158403	BESLE	Jacques
157921	BONNEFOY	Laurie
158091	CECCONI	Timothée
158230	CHARLES	Quentin
158078	CHEVALLIER	Romain
157983	DECOMBE	Guillaume
158223	DEMENGAT	Emmanuel
158281	DIETRICH	Bruno
158149	DURRENBACH	Thomas
158122	EDY	Nicolas
158077	EHRHART	Logan
158160	FERRANDES	Laurent
157885	FINCK	Benoit
158052	FINITZER	Antoine
158167	FONCIN	Laure
158311	FRAZIS	Romain
158249	FREY	Julien
158192	GARRET	Thibault
158036	GEORGLER	Jérôme
157995	GERMANY	Thomas
158200	GIROL	Christophe

157948	GOEPP	Maxime
157773	GRAUFEL	Christophe
157841	GRUNWALD	Gilles
158024	HARTMANN	Thomas
157872	HERNANDEZ	Paul
157815	HERRMANN	Mathieu
157862	KOEPPL	Hervé
157878	KOPP	Martin
157910	KRUCH	Tristan
157993	LAFFONT	Cédric
157901	LE BEL	Danilo
158000	LE BIHAN	Damien
158324	LITTLER	Jean-Francois
158331	MAREST	Johann
158005	MARTIN	Ludovic
158102	MAVEAU	Emilie
158254	MEISTER	Julien
158080	MEYER	Julien
157973	MEÏER	Arnaud
158265	MULLER	Marc
158008	NOULIN	Ludovic
158010	ODASSO	Jean-Antoine
157787	PARMENTELAT	Florian
158353	POGGI	Christophe
158155	RAUCH	Vincent
157990	REBOURS	Alexis
158321	ROHMER	Arnaud
157997	RUBIN	Gauthier
158383	SARTHER	Patrice
158363	SCHAAL	William
158124	SCHMIDT-MORGENROTH	Romain
157843	SCHMITT	Cédric
157778	SCHNEPP	Franck

158097	SIBILIA	Ludovic
157818	SIFFERMANN	Nicolas
157984	STADLER	Arnaud
157879	STOESSEL	Thiébaud
158263	STURTZER	Eric
157863	SUSS	Maxime
158307	TAGLANG	Philippe
158092	THOMAS	Maxime
158266	WENDLING	Mickaël
158240	WILLMANN	Guillaume
158409	ZACHER	Quentin
158050	ZIMMERMANN	Thomas
<b>Nombre total de candidats : 73</b>		

Transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée
N° de l'accusé de réception : 067-286700174-20240229-rhec- 2024-05-AR
Date de réception : 29 FÉV. 2024